

Industrie des produits en béton
Industrie de la carrosserie
Branche des toitures et façades
Aménagement d'intérieur et plafonds
Branche de l'installation électrique
Branche des techniques du bâtiment
Montage d'échafaudages
Plâtrerie, ville de Zurich
Branche de la construction en bois
Secteur de l'isolation
Industrie de la plâtrerie-peinture
Secteur marbre et granit
Artisanat du métal
Industrie du meuble
Branche du carrelage

**Aux entreprises de placement
de personnel en Suisse**

Zurich, décembre 2008

Informations

Madame, Monsieur,

Comme tous les six mois, nous vous envoyons les dernières nouvelles concernant l'InkassoPool. Nous vous remercions de bien vouloir y accorder toute votre attention.

Industrie des produits en béton

Comme vous le savez sûrement, la CCT de l'industrie des produits en béton n'a pas été applicable du 01.01. au 31.07.2008. En revanche, la **DFO** est à nouveau en vigueur pour cette branche depuis le **01.08.2008**, de sorte que les contributions professionnelles et les contributions aux frais d'exécution sont dues à partir de cette date. Le montant des contributions demeure inchangé.

Branche de la construction en bois

Le personnel dont les services sont loués dans les secteurs **charpenterie, fabrication d'escaliers en bois, systèmes de construction en bois, sont assujettis à la CCT Construction Bois** et non pas à la CCT pour la menuiserie. Nous vous prions d'y penser lorsque vous établirez votre prochain décompte. Les précisions relatives au champ d'application quant aux entreprises se trouvent à l'article 2 de la CCT Construction Bois.

Secteur marbre et granit

La Convention collective pour la retraite anticipée dans l'industrie suisse du marbre et du granit a été déclarée de force obligatoire au 01.08.2008. Or, l'InkassoPool a été chargé de recouvrir les contributions prévues par cette CCT. Cela signifie que désormais, outre les décomptes des contributions professionnelles et des contributions aux frais d'exécution, il conviendra de fournir une déclaration **séparée** pour les cotisations de retraite anticipée. Vous trouverez le formulaire correspondant sur notre site Internet. **La part de l'employeur et celle de l'employé s'élèvent chacune à 1 % de la masse salariale AVS.**

Industrie de la plâtrerie-peinture / Plâtrerie Ville de Zurich

Nous prions les entreprises qui ne se sont pas encore acquittées de la part de l'employeur de l'industrie de la plâtrerie-peinture et de la Plâtrerie Ville de Zurich de calculer la **somme pour mille sur la base de la masse salariale de l'année dernière (2007)** et non sur la base de la masse salariale de 2008.

Prochain délai pour la remise des décomptes

Le délai de remise des décomptes du deuxième semestre 2008 est le **31 janvier 2009**. Le versement des montants déclarés est attendu avant le **28 février 2009**.

Virement des sommes dues

Pour mémoire – chaque branche dispose de son propre compte. Nous vous prions de virer les sommes dues **séparément, branche par branche**. Les coordonnées bancaires se trouvent à la rubrique Plan comptable de notre site Internet.

Avez-vous des questions ou des incertitudes? Nous vous invitons à consulter notre site Internet ou à prendre contact avec nous.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous souhaitons de bonnes Fêtes et un passage en douceur dans la nouvelle année.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

InkassoPool